



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-  
Présidente**

**DELIBERATION N° 31**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André;

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth ; M. SPANO Pierre; Mme SILVESTRE Catherine; Mme THUSTRUP Sylvie

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. BENSARKOUN André)

**SECRETAIRE :** Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : R&M : RESSOURCES HUMAINES : MONTANT DE LA SUBVENTION  
VERSEE A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL (CEPM) ET  
RESILIATION DE LA CONVENTION AU 31-12-2025**

Par délibération N°56 du 6 décembre 2023, le CCAS a renouvelé la convention relative à l'adhésion à l'association de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Pour rappel, les prestations proposées sont essentiellement :

- une billetterie à des tarifs préférentiels,
- des voyages et excursions
- des locations saisonnières
- des séjours linguistiques et centres aérés,
- les jouets et le spectacle de Noël,
- Les chèques vacances...

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire il convient de délibérer chaque année le montant attribué à la CEPM. Le montant demandé et accordé pour l'année 2024 était de 52 322 €, cette année la demande s'élève à 72 322 €.

Il est proposé pour 2025 de reconduire le montant 2024 soit 52 322 €, dans l'attente des comptes 2024.

D'autre part, il est proposé de résilier la convention en cours à la date du 31.12.2025 afin de se caler sur le calendrier de la Ville et repartir avec une nouvelle convention au 01.01.2026.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

**Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention accordée à la CEPM
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera affectée à la nature 65748 du budget principal et 6578 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **DE RESILIER** la convention en cours à la date du 31.12.2025

Vote : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 01/07/2025  
et de la publication le 01/07/2025